



Circulaire n° 4151

Circulaire

aux administrations communales,
aux syndicats de communes,
aux offices sociaux et
aux autres établissements publics placés sous la surveillance des communes

Objet : Mise à jour du plan pluriannuel de financement (PPF) 2022

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Conformément à l'article 129bis de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et d'après les dispositions du règlement d'exécution afférent, j'ai l'honneur de vous inviter à faire élaborer la mise à jour du **PPF 2022** qui portera sur les **années 2023, 2024 et 2025**.

Je tiens à vous rappeler que suivant les dispositions de l'article 12 dudit règlement, la communication de la mise à jour du PPF 2022 par l'organe exécutif au ministre de l'Intérieur doit se faire **au plus tard le 31 juillet 2022**.

La communication des fichiers de synthèse de la mise à jour du PPF 2022 se fait uniquement par voie électronique par le biais de l'application MICO2.0. Une communication en format papier n'est pas requise. Comme pour le PPF 2022 initial, un fichier détaillé sera à joindre en outre des fichiers de synthèse usuellement communiqués.

Par ailleurs, je me permets également de vous faire parvenir les paramètres macroéconomiques et les prévisions relatives à l'évolution des principales recettes fiscales intéressant le secteur communal tels qu'établis, notamment par le ministère des Finances, à base de la programmation financière pluriannuelle de l'Etat. Un certain nombre d'autres paramètres qui pourraient vous être utiles en vue d'une gestion prévisionnelle ont été ajoutés pour compléter l'information.

Il est entendu que ces informations, particulièrement celles concernant l'évolution, au niveau national, des recettes de l'impôt commercial communal, respectivement du Fonds de dotation

globale des communes, ainsi que des participations au Fonds de l'emploi, doivent être transposées en fonction de la situation spécifique de chaque commune.

Je tiens à préciser que les paramètres et prévisions, en particulier ceux qui concernent les années 2023, 2024 et 2025 sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modifications en fonction de l'évolution de la situation économique et financière, voire sont tributaires d'éventuelles décisions politiques futures.

1. Evolution des éléments du décompte des communes

- **Participation directe au produit de l'impôt commercial communal (ICC)**

(montants en mio. €)

Compte 2020 (C20)	Compte 2021 (C21)	Budget 2022 (B22)	Prévision 2023 (PPF 2023)	variation prévision 2023 par rapport au C21	Prévision 2024 (PPF 2024)	variation prévision 2024 par rapport à la prévision 2023	Prévision 2025 (PPF 2025)	variation prévision 2025 par rapport à la prévision 2024
148	168	149	149	-11,3%	141	-5,4%	141	+0,0%

Face à la dégradation importante de l'environnement macroéconomique, les prévisions relatives à l'impôt commercial communal ont été adaptées dans le cadre du Programme de stabilité et de croissance. Ces projections sont soumises à des incertitudes importantes à l'heure actuelle en raison de la situation économique et géopolitique et elles feront très certainement encore l'objet de révisions dans le cadre du prochain budget pluriannuel.

Il convient de prendre en compte le taux de variation global au niveau national par rapport au dernier compte disponible au niveau communal, à moins de disposer d'informations particulières laissant présager une évolution différente. Vu qu'il s'agit de projections au niveau national, je vous demande d'interpréter les taux avec une prudence certaine.

- **Fonds de dotation globale des communes (FDGC)**

(montants en mio. €)

Compte 2020 (C20)	Compte 2021 (C21)	Budget 2022 (B22)	Prévision 2023 (PPF 2023)	variation prévision 2023 par rapport au C21	Prévision 2024 (PPF 2024)	variation prévision 2024 par rapport à la prévision 2023	Prévision 2025 (PPF 2025)	variation prévision 2025 par rapport à la prévision 2024
1 992	2 247	2 230	2 386	+6,2%	2 444	+2,4%	2 552	+4,4%

A l'instar des prévisions au niveau de l'ICC, les communes sont invitées à prendre en compte le taux de variation global au niveau national par rapport au dernier compte disponible au niveau communal. Comme les montants correspondent à des prévisions globales actuelles, sans préjudice de variations futures, je vous recommande de prendre les précautions nécessaires.

- **Participation au Fonds de l'emploi**

(montants en mio. €)

Compte 2020 (C20)	Compte 2021 (C21)	Budget 2022 (B22)	Prévision 2023 (PPF 2023)	variation prévision 2023 par rapport au C21	Prévision 2024 (PPF 2024)	variation prévision 2024 par rapport à la prévision 2023	Prévision 2025 (PPF 2025)	variation prévision 2025 par rapport à la prévision 2024
18,5	20,7	19,0	19,0	-8,2%	18,0	-5,3%	18,0	+0,0%

Je vous invite à prendre en compte le taux de variation global au niveau national par rapport au dernier compte disponible au niveau communal. Comme les montants correspondent à des projections globales susceptibles de varier, je vous prie de considérer une marge de sécurité certaine.

- **Evolution de la participation financière des communes au Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS)**

Les communes sont invitées à faire évoluer leur participation au CGDIS à raison des taux de progression donnés ci-dessous.

(montants en mio. €)

Budget 2022 (B22)	Prévision 2023 (PPF 2023)	variation PPF 2023 par rapport au B22	Prévision 2024 (PPF 2024)	variation PPF 2024 par rapport au PPF 2023	Prévision 2025 (PPF 2025)	variation PPF 2025 par rapport au PPF 2024
32,2	34,0	+5,6%	36,0	+5,9%	38,0	+5,6%

2. Evolution de certains éléments clefs déterminant les dépenses des entités du secteur communal

- **Indice moyen annuel de l'échelle mobile des salaires**

t	Indice	Var./t-1
2022	871,66	
2023	893,45	+2,5%
2024	915,78	+2,5%
2025	931,00	+1,7%

- **Valeur mensuelle du point indiciaire (au N.I. 100)**

a) Fonctionnaires et employés communaux bénéficiant du régime de pension des fonctionnaires (Pi 1) :

t	Valeur du point	Var./ (t-1)
2022	2,4173	
2023	2,4173	0,0%
2024	2,4173	0,0%
2025	2,4173	0,0%

b) Personnel ne bénéficiant pas du régime de pension des fonctionnaires (Pi 2) :

t	Valeur du point	Var./ (t-1)
2022	2,2890	
2023	2,2890	0,0%
2024	2,2890	0,0%
2025	2,2890	0,0%

3. Evolution de l'inflation nationale (Indice des Prix à la Consommation National (IPCN))

t	2022	2023	2024	2025
Taux / (t-1)	5,2%	1,6%	2,0%	1,5%

4. Evolution de la population du pays

t	2022	2023	2024	2025
Habitants (en milliers)	657,4	669,6	682,5	695,9

5. Evolution du taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)

t	2022	2023	2024	2025
Taux d'intérêt	-0,5%	-0,5%	-0,4%	-0,1%

Les syndicats de communes, offices sociaux et autres établissements publics placés sous la surveillance des communes sont invités à transmettre à leurs communes membres, respectivement à leur commune de surveillance, les montants que celles-ci auront à inscrire dans leur mise à jour du PPF 2022 à titre de contributions ordinaires et extraordinaires servant à leur financement. Les syndicats à vocation multiple sont priés de ventiler leurs demandes d'apports suivant les différents domaines concernés, ce qui permettra aux communes d'intégrer ces dépenses dans les différentes fonctions en vue de garantir une transparence au niveau de leur propre PPF.

Finalement, je vous saurais gré de bien vouloir vous adresser aux agents de la Direction des finances communales auprès du ministère de l'Intérieur pour toute question ayant trait à la présente circulaire :

M. David Remili

tél. 247-84637

david.remili@mi.etat.lu

M. Fabio Vispi

tél. 247-84636

fabio.vispi@mi.etat.lu

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding